

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 17

Séance du 20 MARS 2000

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 15

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. NEUHARD, PREVOT, ATZENHOFFER, MEYER-KUHN,
GOETZ, WINLING, BABILON, RUSTENHOLZ.

Absents : MM. ISEL, WEISBECKER, -excusés-

DEL. N° 15 / 2000

OBJET : PROLONGATION DU CONTRAT DE L'AGENT DE DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

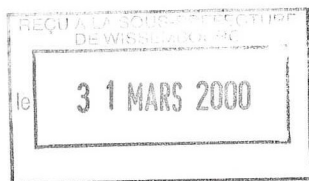
- VU la délibération du 22 mars 1999 du Conseil Communautaire créant un poste d'agent contractuel d'animation et de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- VU la délibération du Bureau du 26 juillet 1999 fixant les missions et la rémunération de l'agent de développement des NTIC
- VU le contrat d'engagement du 19 octobre 1999 de Mlle Sandrine DELEHAM
- CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 1998 donnant délégation au Bureau

le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

***. de maintenir le poste d'agent de développement des NTIC
pour une durée complémentaire de 18 jours, soit du 1^{er} avril 2000
au 18 avril 2000 ;***

***. d'établir, en conséquence, un avenant au contrat d'engagement de
Mlle Sandrine DELEHAM ;***

***Le Président est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette
décision.***



Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 29 mars 2000
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "B. LOGEL".